



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion (restreinte) - N°1 du 02/07/2020

COURRIERS des CLUBS

NOGENT FC – 514388

Courriel du club de Nogent FC en date du 01/07/2020, suite au PV N°3 daté du 15 juin 2020 de la commission du Statut de l'arbitre, relatif à l'application de l'article 45 « ARBITRES SUPPLEMENTAIRES », le club de Nogent FC souhaite un réexamen de sa situation.

L'article 26 du statut de l'arbitre paragraphe 3 indique que la licence de l'arbitre pour être prise en compte et couvrir le club doit obligatoirement être enregistré du 1^{er} juin au 31 août.

La situation des arbitres du club de Nogent FC pour la saison 2019-2020 est :

- DEMEULE Jeremy - Enregistré en date du 31/08/2019
- EL HOR Brahim – Enregistré en date du 03/07/2019
- BENDRIOUICH Mohamed – Enregistré en date du 02/09/2019

La commission du statut de l'arbitre après réexamen de la situation du club de Nogent FC

En application de l'article 26 §3, ne peuvent être pris en compte pour couvrir le club que les arbitres ayant enregistré leur licence du 1^{er} juin au 31 août.

Le club de Nogent FC est en conformité avec le statut de l'arbitre, (nécessité de 2 arbitres), car évoluant en D2 du District du Val de Marne de Football.

M BENDRIOUICH Mohamed est hors délais.

A ce titre le club de Nogent FC ne répond pas aux obligations de l'article 45 du Statut de l'arbitre et ne peut prétendre à un joueur muté supplémentaire pour la saison 2020 - 2021